



Guide des obligations réglementaires **Vérifications initiales | Vérifications** **périodiques | Formation de votre personnel**

Reposez-vous sur un acteur majeur de la prévention pour vous assister dans la gestion de vos obligations réglementaires.

Les installations et équipements techniques doivent faire l'objet de vérifications initiales puis périodiques afin de garantir la sécurité des personnes et des travailleurs ainsi que la protection de l'environnement.

Les collaborateurs du Groupe Qualiconsult interviennent pour effectuer ces vérifications et former votre personnel.

Ce document ne peut se substituer à la réglementation en vigueur et n'est pas exhaustif. Pour plus de renseignements n'hésitez pas à nous contacter.

SOMMAIRE

ASCENSEURS, MONTE-CHARGES, ESCALIERS MÉCANIQUES ET TROTTOIRS ROULANTS	7
INCENDIE	10
INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES	17
ÉQUIPEMENTS DE TRAVAIL	
Machines.....	19
Échafaudages et échelles.....	19
Équipements de protection individuelle.....	20
Appareils de levage	20
Levage - Mise et remise en service.....	21
ÉQUIPEMENTS SOUS PRESSION	
Équipements sous pression de gaz et de vapeur	23
Équipements frigorifiques.....	25
ÉNERGIE	
Installations consommant de l'énergie thermique	27
Énergie renouvelable	27
HYGIÈNE, SANTÉ ET ENVIRONNEMENT	
Ambiance de travail.....	29
Risques professionnels	30
Substances dangereuses.....	32
Risques Eau.....	33
Rayonnements ionisants	33
Environnement.....	34
ICPE	36
AIRES DE JEUX ET ÉQUIPEMENTS SPORTIFS	39

DIVERS

Métrologie légale / IPFNA 41

INDEX DES ABRÉVIATIONS..... 43

LA SOLUTION GROUPE QUALICONSULT 45

Ascenseurs
Monte-charges
Escaliers mécaniques
Trottoirs roulants

ASCENSEURS, MONTE-CHARGES, ESCALIERS MÉCANIQUES ET TROTTOIRS ROULANTS



VÉRIFICATIONS PÉRIODIQUES	PÉRIODICITÉ	TEXTES
Tous établissements et bâtiments		
Contrôle technique quinquennal des ascenseurs (CTQ) ou (CTSAE)	5 ans	D. 2004-964 CCH Art. R125-2-4 R125-1 à R125-1-4 L125-2-1
Établissements Recevant des Travailleurs (ERT)		
Ascenseurs et autres appareils de transport mécanique (monte-charges et élévateurs de personnes n'excédant pas 0,15 m/s installés à demeure)	1 an	CdT A. 29/12/10 Art. R. 4323-23 à R.4323-27
Portes et portails automatiques et semi-automatiques	6 mois ou à la suite de toutes défaillances	CdT A. 21/12/93 Art. R. 4224-12 et R. 4224-13
Établissements Recevant du Public (ERP)		
Ascenseurs	Avant leur remise en service Suite à une transformation importante	A. 25/06/80 modifié Art. AS9
	VRE : 5 ans	A. 25/06/80 Art. AS 9 1 ^{er} Groupe
		A. 22/06/90 2 ^e Groupe P0 Art. P01 § 3 Art. PS32 et GA36
Escaliers mécaniques et trottoirs roulants	Avant leur remise en service Suite à une transformation importante	A. 25/06/80 Art. AS10
	VRE : 1 an	A. 25/06/80 Art. AS10
Examens des chaînes et crémaillères des escaliers mécaniques et trottoirs roulants	6 mois	A. 25/06/80 Art. AS10
Gares : escaliers mécaniques et trottoirs roulants	VRE : 5 ans	Application de l'Art. AS10 avec atténuation au titre de l'Art. GA36
	VP : 1 an	

ASCENSEURS, MONTE-CHARGES, ESCALIERS MÉCANIQUES ET TROTTOIRS ROULANTS



Immeubles de Grande Hauteur (IGH)		
Ascenseurs et monte-charges	1 an	A.30/12/11 Art. GH5
	Appareils munis d'un appel prioritaire pompiers : 6 mois	

FORMATION	PÉRIODICITÉ	TEXTES
Préparation à l'habilitation "manœuvre de secours sur ascenseurs"	Initiale	D. 2008-1325

Incendie



VÉRIFICATIONS PÉRIODIQUES	PÉRIODICITÉ	TEXTES
ERP 1^{er} Groupe		
Désenfumage	VP : 1 an	DF10 §1
	Désenfumage mécanique des atriums associés aux SSI de cat. A ou B VRE : ans	IT263 §3.4 DF10 §3
	Désenfumage mécanique associé aux SSI de cat. A ou B - VRE : 3 ans	DF10 §3
Chauffage	VP : 1 an	CH58 §1
Gaz	VP : 1 an	G230 §1
Grandes cuisines	VP : 1 an	GC22 §1
Moyens de secours	VP : 1 an	MS38 §4 MS73 §2
	SSI de cat. A et B VRE : 3 ans	MS73 §2-3
	Installations fixes d'extinctions automatique à eau du type sprinkler VRE : 3 ans	MS73 §2-4
	Vérification de la continuité des moyens de communications radioélectriques fixes en mode relayé - VRE : 3 ans	MS71 §3
	Révision par un organisme compétent : 10 ans	MS38 §4
Gaz médicaux	Aménagements et appareils de distribution de fluides médicaux fixes et mobiles - VRE : 1 an	U64 §1 / J33 §2
+ pour les espaces scéniques des ERP spectacle, établissements flottants ou plein air		
Dispositions constructives et aménagements intérieurs	Dispositif de levage des espaces scéniques - VRE : 1 an	L57 §1c
	Dispositif d'obturation de la baie de scène des espaces scéniques isolables - VRE : 3 ans	L57 §1
	Systèmes de fixation non répétitifs de tout élément suspendu mobile ou démontable propre au spectacle ou à la série de représentation VRE : avant chaque spectacle dans un espace scénique	L57 §4



VÉRIFICATIONS PÉRIODIQUES	PÉRIODICITÉ	TEXTES
ERP 2^e Groupe		
Désenfumage	VP : 2 ans	PE4 §2 5 / PO1 §3
	Désenfumage mécanique des atriums associés aux SSI de cat. A ou B - VRE : 3 ans	PES IT 263 §3.4 DF10 §3
Chauffage	VP : 2 ans	PE4 §2 / PO1 §3
Gaz	VP : 2 ans	PE4 §2 / PO1 §3
Grandes cuisines	VP : 2 ans	PE4 §2 / PO1 §3
Moyens de secours	VP : 2 ans	PE4 §2 / PO1 §3
	Installations de détection incendie dans les petits hôtels - VP : 1 an	PE4 §2 / PO1 §3
Gaz médicaux	VP : 2 ans	PE4 §2 / PO5

	Éts. de plein air et flottants	Structures gonflables	Refuge de montagne	Hôtel d'altitude	Gare
Chauffage	VP annuelles	VRE annuelles	VP annuelles		VP annuelles
Gaz	VP annuelles Vérification des installations avant mise en gaz	VRE annuelles	VP annuelles		VP annuelles
Grandes cuisines	VP annuelles	VRE annuelles	VP annuelles		VP annuelles
Désenfumage	VP annuelles		VP annuelles	VRE triennales	VP annuelles VP triennales débit/ pression/ vitesse
SSI*	VP annuelles	VRE annuelles	VP annuelles	VRE Détection incendie triennales	VP annuelles VRE triennales : SSI A/B



Moyens de secours	VP annuelles	VRE annuelles	VP annuelles		VP annuelles
Dispositions constructives et aménagements intérieurs		Après chaque montage et avant chaque admission du public	VRE biennales		

VÉRIFICATIONS PÉRIODIQUES	PÉRIODICITÉ	TEXTES
ERP Chapiteau tente structure		
Vérification des installations électriques		
Vérification de l'assemblage		
Vérification des installations de chauffage		
Vérification des structures et aménagements spéciaux, des CTS* à implantation prolongée (plus de 6 mois)		
Inspection par une personne compétente	Avant toute admission au public	CTS 52
Assemblage des CTS à étage à implantation prolongée (plus de 6 mois)	Bureau de vérification chapiteau tente et structure	CTS 79 al 4
Vérification du liaisonnement au sol des CTS à l'étage	À chaque montage	CTS 79 al 1
Vérification du liaisonnement au sol et de l'assemblage des CTS à l'étage à implantation prolongée (plus de 6 mois)	Bureaux de vérifications, chapiteaux et structures : tous les 6 mois	CTS 79 33 al 2
Installations électriques temporaires	À chaque montage	CTS 33 al 2



VÉRIFICATIONS PÉRIODIQUES	PÉRIODICITÉ	TEXTES
Parcs de stationnement		
Vérification des installations électriques, de désenfumage mécanique, des dispositifs de signalisation, des systèmes d'alarme, de détection et de sécurité incendie, des moyens de lutte contre l'incendie, des dispositifs d'obturation coupe-feu	Avant mise en fonction	PS32
Essais fonctionnels des installations électriques, de désenfumage mécanique, des dispositifs de signalisation, des systèmes d'alarme, de détection et de sécurité incendie, des moyens de lutte contre l'incendie, des dispositifs d'obturation coupe-feu ainsi que des dispositifs de surveillance de la qualité de l'air	Plus de 250 véhicules : 1 an Moins de 250 véhicules : 2 ans	PS32
Vérification des installations électriques, de désenfumage mécanique, des dispositifs de signalisation, des systèmes d'alarme, de détection et de sécurité incendie, des moyens de lutte contre l'incendie, des dispositifs d'obturation coupe-feu sauf les dispositifs de surveillance de la qualité de l'air	VRE : 5 ans	PS32
IGH		
Vérification initiale de la charge calorifique surfacique moyenne par compartiment et des locaux spécifiquement aménagés. <i>Nota : Cette vérification est hors VRAT et intervient au maximum dans la 1^{re} année</i>		GH5 § 3.1.4 GH61 § 5-7
Dispositifs concourant à l'isolement permanent des compartiments IGH	VRE : 1 an	GH5 § 3.1.2 GH26
Ouverture des portes automatiques	VRE : 1 an	GH5 § 3.1.2



VÉRIFICATIONS PÉRIODIQUES	PÉRIODICITÉ	TEXTES
IGH		
Vérification de la charge calorifique surfacique moyenne par compartiment et des locaux spécifiquement aménagés des parties privatives	VRE : 1 an	GH5 § .1.4 GH61 § 5-7
Désenfumage	VRE 20% : 1 an Totalité : 5 ans	GH5 § 3.1.2
Installations de chauffage et de cuisine	VRE : 1 an	GH5 § 3.1.2 Art. CH58 § 2 du règlement de sécurité E.R.P Art. GZ30 § 2 du règlement de sécurité E.R.P
Appareils de cuisson et de remise en température	VRE : 1 an	Art. GC22 § 2 du règlement de sécurité E.R.P GH5 § 3.1.2
Installations de gaz médicaux	VRE : 1 an	Art. U64 du règlement de sécurité E.R.P GHU12 § 4
Moyens de secours	VRE : 1 an	GH5 § 3.1.2
SSI	VRE : 1 an	GH5 § 3.1.2
Établissements pénitentiaires		
Désenfumage Chauffage Gaz Grandes cuisines Moyens de secours Gaz médicaux	VRE : 1 an	A. 18/07/2006 Art. 24



VÉRIFICATIONS PÉRIODIQUES	PÉRIODICITÉ	TEXTES
Établissements soumis au Code du Travail		
Moyens de secours et de lutte contre l'incendie	À la mise en service	CdT Art. R.4227-39
Signaux de sécurité (lumineux ou acoustiques)		CdT A. 04/11/93 Art. R.4227-39
Dispositifs de désenfumage	6 mois	CdT A.05/08/92 Art. R. 4227-39
Systèmes d'extinction automatique à eau de type sprinkleur	6 mois	CNPP/APSAD R1
Assistance prévention conseil incendie (APCI)	Initiale 1 an 5 ans	CNPP/APSAD R11

FORMATION	PÉRIODICITÉ	TEXTES
Entraînement à la lutte contre l'incendie <i>Salariés d'un établissement soumis au CdT</i>	6 mois	CdT Art. R.4227-28, R. 4227-38 et R. 4227-39 C. 04/05/05
Qualification des services de sécurité incendie - SSIAP <i>Personnel occupant la fonction d'agent, de chef d'équipe, ou de chef de service, de sécurité incendie dans un ERP, IGH.</i>	3 ans	A. 02/05/05 modifié par A. 30/12/10
Attestation de formation secouriste	2 ans	A. 02/05/05

Installations électriques



VÉRIFICATIONS PÉRIODIQUES	PÉRIODICITÉ	TEXTES
Établissements recevant du public (ERP)		
Ensemble des installations	1 ^{er} Groupe : 1 an	A.25/06/80 Art. EL19
	5 ^{ème} catégorie si CdT applicable : 1 an	A. 22/06/90 modifié Art. PE 4
	Parcs de stationnement : 5 ans Si CdT applicable : 1 an	A. 09/05/06 modifié Art. PS 32
	Chapiteaux, tentes, structures : 2 ans	A. 23/01/85 modifié Art. CTS 33 et 35
Dispositifs de protection contre la foudre	1 an	A.24/09/09 Art. EL19
Vérification sur demande de l'autorité administrative compétente	Sur demande	Règlement de sécurité GE §1 et GE8 §3

Immeubles de grande hauteur (IGH)		
Ensemble des installations	1 an	A. 30/12/11 Art. GH5
Les paratonnerres	2 ans	A. 30/12/11 Art. GH5
Vérification sur demande de l'autorité administrative compétente	Sur demande	Règlement de sécurité GH5 §4

Établissements soumis au Code du travail		
Ensemble des installations permanentes	1 an	CdT Art. R.4226-16
Installations temporaires chantiers (autres installations temporaires, nous consulter)	Chantiers longue durée : 1 an	CdT Art. R.4226-16 et R.4226-21
Mise en service	Initiale	CdT Art. R42 26-14
Vérification sur demande de l'inspection du travail	Sur demande	R4722-26

FORMATION	PÉRIODICITÉ	TEXTES
Habilitation électrique	Initiale	CdT Art. R.4544-9 et R.4544-10 et R45 35-12 A. du 26/04/12 Norme NFC 18-510
	3 ans	D.2010-1018 30/08/10 D. 2010-1118 22/09/10 C. 09/10/12

Équipements de travail



MACHINES (HORS APPAREILS DE LEVAGE)

VÉRIFICATIONS PÉRIODIQUES	PÉRIODICITÉ	TEXTES
Presses de divers types - Massicots - Compacteurs à déchets - Bennes à ordures ménagères - Machines à cylindres	3 mois	CdT Art. R. 4323-23 à R. 4323-27 A. 05/03/93, Art. 1, 3 et 4 A. 24/06/93, Art. 1, 3 et 4
Centrifugeuses - Machines mobiles d'extraction, de terrassement, d'excavation ou de forage du sol - Machine à battre les palplanches.	1 an	

FORMATION	PÉRIODICITÉ	TEXTES
Mise en œuvre et maintenance des équipements de travail-machine	Initiale	CdT Art. R. 4323-3, R. 4323-4 et R. 4323-17

ÉCHAFAUDAGES - ÉCHELLES

VÉRIFICATIONS PÉRIODIQUES	PÉRIODICITÉ	TEXTES
Échafaudages	<ul style="list-style-type: none"> Mise ou remise en service 3 mois 	CdT Art. L. 4711-5 CdT Art. D. 4711-2 et D. 4711-3 A. du 21/12/2004
Échelles, escabeaux et marchepieds	Périodicité à fixer par le chef d'établissement (1 an recommandé)	CdT Art. R. 4322-1

FORMATION	PÉRIODICITÉ	TEXTES
Echafaudages de pied et roulants <i>Monteurs et démonteurs d'échafaudage</i>	Initiale	CdT R. 4323-69



EPI - ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

VÉRIFICATIONS PÉRIODIQUES	PÉRIODICITÉ	TEXTES
Appareils de protection respiratoire autonomes Stocks de cartouches filtrantes antigaz Gilets de sauvetage gonflables Systèmes de protection individuelle contre les chutes de hauteur	1 an	A. du 19/03/1993, Art. 1 et 2, CdT. Art. R.4323-99 à R.4323-103 ; CdT Art. R.4535-7 ; CdT Art. R.4721-12 ; CdT Art. L.4711-1 à L.4711-5; CdT Art. D.4711-2 et D.4711-3.

FORMATION	PÉRIODICITÉ	TEXTES
Utilisation des EPI	Avant utilisation	CdT R. 4323-104 à R. 4323-106
Gestes et Postures	Initiale	CdT R. 4541-8

APPAREILS DE LEVAGE

VÉRIFICATIONS PÉRIODIQUES	PÉRIODICITÉ	TEXTES
Chariots automoteurs, élévateurs de personnel motorisés, grues à tour montage rapide etc. Appareils listés dans l'article 20-II de l'arrêté du 01-03-2004	6 mois	CdT Art. L. 4711-5 ; CdT Art. R. 4323-23 à R.4323-27 ; CdT Art. D. 4711-2 et D.4711-3 ; A. 01/03/04 A. 02/03/04
Grues à tour	1 an	
Appareils de levage mus par la force humaine employée directement, utilisée pour l'élévation de personnes	3 mois	
Tous appareils soumis à des déplacements fréquents (grues mobiles, engins de chantier, hayons élévateurs pour véhicules...)	6 mois	
Accessoires de levage, ponts élévateurs pour véhicules, grues tour montage rapide et autres appareils	1 an	



FORMATION	PÉRIODICITÉ	TEXTES
Conduite d'engins <i>Travailleurs affectés à la conduite d'équipements de travail mobile automoteurs et d'équipements de levage</i>	Initiale et actualisation	CdT A. du 02/12/98 Art. R. 4323-55
Autorisation de conduite <i>Personnel chargé de la conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et d'équipements de levages présentant des risques particuliers</i>	Initiale et actualisation	CdT A. du 02/12/98 Art. R. 4323-55 à R. 4323-57 D. 98-1084 du 02/12/98
Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité (CACES)	Chariots, PEMP, grues à tour, grues mobiles, grues auxiliaires : Initiale et recyclage tous les 5 ans. Engins de chantier : Initiale et recyclage tous les 10 ans.	Recommandations R482, R483, R484, R485, R486, R489, R490

LEVAGE - MISE ET REMISE EN SERVICE

VÉRIFICATIONS PÉRIODIQUES	PÉRIODICITÉ	TEXTES
Appareils de levage neufs ou d'occasion et leurs supports	Mise en service Remise en service	CdT A. du 01/03/2004 A. du 02/03/2004 Art. L. 4711-5 Art. R. 4323-22 Art. R. 4323-24 à R.4323-27 D. 4711-2 et D.4711-3
Plates-formes suspendues Élévateurs de personnel mus à bras suite au changement de site Ascenseurs de chantier ou plates-formes de travail sur mât	Remise en service	CdT A. du 01.03.2004 A. du 02.03.2004 Art. L. 4711-5 ; Art. R. 4323-28 ; Art. R. 4323-24 à R. 4323-27 ; D. 4711-2 et D. 4711-3 ;

Équipements sous pression



ÉQUIPEMENTS SOUS PRESSION DE GAZ OU VAPEUR

VÉRIFICATIONS PÉRIODIQUES			PÉRIODICITÉ	TEXTES
Équipements	Caractéristiques	Missions ASAP		
Récipients Vapeur	PS.V > 200 bar.l et V > 1 l	Inspection périodique Requalification périodique Contrôle après intervention notable Approbation du plan de contrôle	4 ans 10 ans	A. 20/11/17
	PS > 4 bar et PS.V > 10 000 bars.l	Contrôle de mise en service		A. 20/11/17
Récipients Gaz	Fluide groupe 1 PS.V > 50 bar.l sauf si V ≤ 1 l et PS ≤ 200 bar	Inspection périodique	1 an : bouteilles de plongée 1 an : récipi- ents non métalliques 4 ans : autres récipi- ents	A. 20/11/17
	Fluide groupe 2 PS.V > 200 bar.l sauf si V ≤ 1 l et PS ≤ 1000 bar ou PS ≤ 4 bar	Requalification périodique Contrôle après intervention notable Approbation du plan de contrôle	2 ans : bouteilles de plongée 2 ans : récipi- ents non métalliques 6 à 10 ans : au 1 ^{er} recharge- ment pour les extincteurs de PS > 30 bars 10 ans	
	PS > 4 bar et PS.V > 1000 bars.l	Contrôle de mise en service		A. 20/11/17



ÉQUIPEMENTS SOUS PRESSION DE GAZ OU VAPEUR

VÉRIFICATIONS PÉRIODIQUES			PÉRIODICITÉ	TEXTES
Équipements	Caractéristiques	Missions ASAP		
ACAFR Vapeur	PS.V > 200 bar.l et PS > 0,5 bar	Contrôle de mise en service Inspection périodique	2 ans 10 ans	A. 20/11/17
ACAFR Gaz Fluide groupe 1	PS.V > 50 bar.l et PS > 0,5 bar			
ACAFR Gaz Fluide Groupe 2	PS.V > 200 bar.l et PS > 2,5 bar			
Générateurs de vapeur	PS > 32 bar ou V > 2400 l ou PS.V > 6000 bar.l	Contrôle de mise en service		A. 20/11/17
	PS > 0,5 bar et V > 25.l	Inspection périodique	2 ans 10 ans	A. 20/11/17

ÉQUIPEMENTS FRIGORIFIQUES



CONTRÔLES D'ÉTANCHÉITÉ DES ÉQUIPEMENTS FRIGORIFIQUES, CLIMATIQUES ET THERMODYNAMIQUES

Les périodicités des contrôles d'étanchéité sont définies comme suit :

VÉRIFICATIONS PÉRIODIQUES		PÉRIODICITÉ		TEXTES
Catégorie de fluide	Charge en fluide frigorigène de l'équipement	Période des contrôles en l'absence de dispositif de détection de fuites (*)	Période des contrôles si un dispositif de détection de fuites (*) est installé	
HCFC	$2 \text{ kg} \leq \text{charge} < 30 \text{ kg}$	12 mois		A. 29/02/16
	$30 \text{ kg} \leq \text{charge} < 300 \text{ kg}$	6 mois		
	$300 \text{ kg} \leq \text{charge}$	3 mois		
HFC, PFC	$5 \text{ t.éq.CO}_2 \leq \text{charge} < 50 \text{ t.éq.CO}_2$	12 mois	24 mois	
	$50 \text{ t.éq.CO}_2 \leq \text{charge} < 500 \text{ t.éq.CO}_2$	6 mois	12 mois	
	$500 \text{ t.éq.CO}_2 \leq \text{charge}$	3 mois	6 mois	
(*) Dispositif de détection de fuites respectant les prescriptions de l'article 3 de l'arrêté du 29/02/16.				

La périodicité n'est pas modifiée pour les hydrochlorofluorocarbones (HCFC).

En revanche, pour les HCF (groupe le plus courant des gaz à effets de serre fluorés) et les PFC (utilisés dans une moindre mesure pour la réfrigération comme substituts aux chlorofluorocarbones (CFC) qui ont progressivement été supprimés dans le cadre du protocole de Montréal), la périodicité est dorénavant calculée selon la charge en t.éq CO² calculée comme suit :

Pouvoir de Réchauffement planétaire × Charge (en kg)

1000

Énergie






INSTALLATIONS CONSOMMANT DE L'ÉNERGIE THERMIQUE

VÉRIFICATIONS PÉRIODIQUES	PÉRIODICITÉ	TEXTES
<p>Chaudières d'une puissance comprise entre 400 kW et 20 MW</p> <p>Existence et bon fonctionnement des appareils de mesure et de contrôle des installations thermiques</p> <p>Rendement caractéristique des chaudières</p> <p>Contrôle de pollution (40kW et 2MW) pour les installations entre 2 et 20 MW</p>	<p>2 ans</p> <p>Dans le cas de nouvelles installations, le premier contrôle doit être réalisé dans les 2 ans suivant sa mise en service.</p>	<p>CdE</p> <p>Art. R.224-20 à R.224-30</p> <p>Art. R.224-31 à R.224-41</p> <p>D. 2009-648</p> <p>A. 02/10/09</p>
<p>Système de climatisation et de pompes à chaleur réversible d'une puissance supérieure à 12kW</p>	<p>5 ans</p>	<p>CdE A. 15/12/16</p> <p>Art. R. 224-59-1 à R. 224-59-11</p> <p>D. 2010-349</p>

Hygiène Santé & Environnement



AMBIANCE DE TRAVAIL

VÉRIFICATIONS PÉRIODIQUES	PÉRIODICITÉ	TEXTES
Mesurage des niveaux sonores aux postes de travail	Au moins tous les 5 ans En cas de modification des installations ou modes de travail	D. 2006-892 A. 19/07/06 CdT Art. R. 4431-1 à R. 4433-7
   Mesurage des vibrations aux postes de travail	Mise à jour conseillée tous les 5 ans En cas de changement de matériel ou de la durée d'utilisation	D. 2005-746 CdT A. 06/07/05 Art. R. 4444-1 à R. 4444-7
Moyens et dispositifs de signalisation	6 mois À la mise en service	A. 04/11/93
Alimentation de secours des signalisations qui ont besoin, d'une source d'énergie pour fonctionner sur les lieux de travail	1 an À la mise en service	A.04/11/93
Mesure des niveaux d'éclairement	Périodicité à définir en fonction des règles d'entretien fixées par l'employeur	CdT Art. R. 4223-1 à R. 4223-12
Examens des installations d'aération des locaux à pollution non spécifique Examens des installations d'aération des locaux à pollution spécifique sans système de recyclage	1 an	A. 08/10/1987
Examens des installations d'aération des locaux à pollution spécifique avec système de recyclage	6 mois	A. 08/10/1987

FORMATION	PÉRIODICITÉ	TEXTES
Risques liés à l'exposition au bruit <i>Salariés exposés à un niveau sonore supérieur ou égal à 80dB ou quand la pression acoustique de crête dépasse 135 dB</i>	Initiale	CdT Art. R. 4436-1
Risques liés à l'exposition aux vibrations <i>Tout personnel exposé à des vibrations répétées</i>	Initiale	CdT Art. R. 4447-1



RISQUES PROFESSIONNELS

VÉRIFICATIONS PÉRIODIQUES	PÉRIODICITÉ	TEXTES
Risques phycho-sociaux	1 an	Accord national interprofessionnel du 02/07/08
Mise à jour du Document Unique	1 an	D. 2001-1016 CdT Art.R. 4121 à R. 4121-4
Atmosphère explosive (ATEX) : zonage, audit d'adéquation, DRPE	Mise à jour lorsque des modifications, des extensions ou des transformations notables sont apportées aux lieux, aux équipements de travail ou à l'organisation de travail.	D. 2002-1554 D. 2002-1553 A. 08/07/03 A. 28/07/03 CdT Art. R. 4227-42 à R. 4227-54
Moyens et dispositifs de signalisation de sécurité	Mise en service 6 mois	A. 04/11/93
Vérification des alimentations de secours des signalisations de sécurité qui ont besoin d'une source d'énergie pour fonctionner sur les lieux de travail	Mise en service 1 an	A. 04/11/93
Champs électromagnétiques (CEM)	Mise à jour lorsque des modifications, des extensions ou des transformations notables sont apportées aux lieux, aux équipements de travail ou à l'organisation de travail.	R. 4453-6



RISQUES PROFESSIONNELS

FORMATION	PÉRIODICITÉ	TEXTES
Formation ATEX	Initiale et recyclage	Cdt A. 08/07/03 Art. R. 4227-49 D. 2002-1553
Prévention des risques professionnels	Initiale	CdT Art. L. 4141-1 à L. 4141-3 CdT Art. R. 4141-1 à R. 4121-2 CdT Art. R. 4412-38 CdT Art. R. 4512-6 CdT Art. R. 4512-16
Travaux entreprises extérieures	Initiale	CdT R. 4512-15
Sauveteur Secouriste du Travail	<ul style="list-style-type: none"> • Initiale • Recyclage tous les 2 ans 	CdT Art. R. 4224-15 CdT Art. R. 4141-16
Comité social et économique	Initiale et renouvellement à l'issue des 4 années de mandat, consécutives ou non	CdT Art. L. 4614-14 et L. 4614-15 CdT Art. R. 4614-21 à 4614-24
Ecran de visualisation	Initiale et recyclage	D. 14/04/91 CdT Art. R. 4542-16
Gestes et postures <i>Travailleurs dont l'activité comprend des manutentions manuelles de charges</i>	Initiale	CdT Art. R. 4541-8 + R. 4571-7



SUBSTANCES DANGEREUSES

VÉRIFICATIONS PÉRIODIQUES	PÉRIODICITÉ	TEXTES
Évaluation du risque chimique	En cas de modification importante des conditions pouvant affecter la santé et la sécurité des travailleurs	CdT Art. R. 4412-1 à R. 4412-10 CdT Art. R. 4412-59 à R. 4412-65
Mesure de l'exposition au risque chimique : polluants à valeurs limites contraignantes	1 an	CdT Art. R. 4412-59 à R. 4412-164 CdT Art. R. 4412-27 à R. 4412-31 A. 15/12/09
État de conservation des flocages, calorifuges, faux plafonds (matériaux liste A) contenant de l'amiante	3 ans (maximum)	CdS Art. R. 1334-27
Surveillance du niveau d'empoussièrément dans l'atmosphère	Selon les résultats de l'évaluation de l'état de conservation des flocages, calorifuges, faux plafonds (matériaux liste A) contenant de l'amiante Suite à des travaux de retrait ou de confinement des flocages, calorifuges, faux plafonds (matériaux liste A) contenant de l'amiante Suite à des travaux de retrait ou de confinement de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante lorsqu'ils sont effectués à l'intérieur de bâtiments occupés ou fréquentés.	CdS Art. R. 1334-25 et R. 1334-27 et R. 1334-29-3
Mise à jour du Dossier Technique Amiante	3 ans (maximum)	CdS Art. R. 1334-29-5



FORMATION	PÉRIODICITÉ	TEXTES
Amiante	Initiale et recyclage (3 ans) Formation sous-section 4	CdT A. 23/02/12 Art. R.4412-117 Art. 1 et 5
Risque chimique - Agents chimiques cancérogènes, mutagènes ou toxiques <i>Travailleurs manipulant des produits dangereux / Saliés d'entreprises extérieures ayant à intervenir dans des usines chimiques, pétrochimiques, raffineries.</i>	Initiale et renouvellement	CdT Art. R.4412-38
Transports de matières dangereuses	Initiale	A. 01/06/01 A. 29/05/09
Risque Biologique	Initiale et renouvellement	CdT R4425-6 à 7

RISQUES EAU

VÉRIFICATIONS PÉRIODIQUES	PÉRIODICITÉ	TEXTES
Contrôle des disconnecteurs	1 an	CdS Art. R. 1321-57
Analyses Legionelle	1 an	A. 01/02/10
Prélèvement et analyse des eaux sanitaires	1 an conseillé	CdS R. 1321-1 à R. 1321-1-5 D. 11/01/07

FORMATION	PÉRIODICITÉ	TEXTES
Légionellose <i>Gestionnaire de réseaux d'air et d'eau de tout type d'établissement</i>	Initiale et renouvellement imposé tous les 5 ans	A. 14/12/13



RAYONNEMENTS IONISANTS

VÉRIFICATIONS PÉRIODIQUES	PÉRIODICITÉ	TEXTES
Générateurs électriques de rayons X	1 an Activités médicales ou vétérinaires soumises au régime de déclaration : 1, 3, 5 ans suivant le type d'appareil ou d'installation.	CdT A. 21/05/2010 Art. R. 4451-29 à R. 4451-37 CdS Art. R. 1333-95 et R. 1333-96
Accélérateurs de particules Sources radioactives scellées, dispositifs, installations Sources radioactives non scellées, locaux, installations	1 an	CdT A. 21/05/2010 Art. R. 4451-29 à R. 4451-37 CdS Art. R. 1333-95 et R. 1333-96
Conditions d'élimination des effluents et des déchets des sources radioactives non scellées	3 ans	CdS A. 21/05/2010 Art. R. 1333-95 et R. 1333-96

FORMATION	PÉRIODICITÉ	TEXTES
Radioprotection	Personne compétente en radioprotection : Initiale puis tous les 5 ans	CdT Art. R. 4451-108 et R. 4451-109
	Travailleurs susceptibles d'intervenir en zone surveillée, contrôlée ou d'être exposés à des rayonnements naturels significatifs : Tous les 3 ans	CdT A. 06/12/2013 Art. R. 4451-47 à R. 4451-50
	Certificat d'Aptitude à Manipuler les Appareils de Radiologie Industrielle (CAMARI) tous les 5 ans	CdT A. 21/12/2007 Art. R. 4451-54 à R. 4454-56

ENVIRONNEMENT

VÉRIFICATIONS PÉRIODIQUES	PÉRIODICITÉ	TEXTES
Contrôle d'étanchéité des équipements frigorifiques climatiques et thermodynamiques	Voir Équipements frigorifiques p.20	CdE A. 29/02/16 Art R. 543-75 à R. 543-123

ICPE

VÉRIFICATIONS PÉRIODIQUES	PÉRIODICITÉ	TEXTES
Contrôle des ICPE soumises au régime DC <i>Installations soumises à déclaration</i>	5 ans Installations certifiées ISO 14001 : 10 ans	CdE Art. R. 512-55 à 66
Bilan de fonctionnement des ICPE <i>Installations soumises à autorisation</i>	10 ans	A. 29/06/04
Dispositifs de protection contre la foudre	1 mois suivant un impact de foudre (vérification visuelle) 1 an : vérification visuelle 2 ans : vérification complète	A. 04/10/2010 modifié Art. 16 à 23
Prélèvement et analyse d'eau des tours aéroréfrigérantes des ICPE	Installations à enregistrement : 1 mois maximum en période de fonctionnement Installation à déclaration : 2 mois maximum en période de fonctionnement	A. 14/12/13
Vérification des niveaux sonores dans l'environnement des ICPE	Dans les 6 mois après la mise en service Périodicité définie par arrêté ministériel ou par l'arrêté préfectoral d'autorisation	A. 20/08/85 A. 23/01/97
Déclaration annuelle sur les déchets dangereux <i>Installations à autorisation produisant plus de 10 tonnes de déchets dangereux/an</i>	Périodicité définie par arrêté ministériel	CdE A. 31/01/08 Art. R. 541-44
Contrôle des rejets atmosphériques des ICPE Contrôle des rejets aqueux des ICPE	Périodicité définie par arrêté ministériel ou par arrêté préfectoral d'autorisation (tous les 3 ans en général)	A. 02/02/98
Réservoirs aériens manufacturés de liquides inflammables d'une capacité équivalente > 10 m ³	Inspections externes détaillées : 5 ans Inspections hors exploitation détaillées : 10 ans	A. 03/10/10 Art. 28 et 29

VÉRIFICATIONS PÉRIODIQUES	PÉRIODICITÉ	TEXTES
Réservoirs atmosphériques à basse température (< -10°) de stockage de gaz liquéfiés toxiques ou inflammables ou d'oxygène (Sites Seveso) Réservoirs de gaz de distillation des gaz de l'air (autres que l'oxygène) liquéfié > 2 000 m ³	15 ans ou celle fixée par le guide professionnel reconnu	A. 04/10/10 Art. 3
Réservoirs aériens cylindriques verticaux de substances ou préparations dangereuses <i>ICPE soumises à autorisation</i>	Inspections externes détaillées : 5 ans Inspections hors exploitation détaillées : 10 ans	A. 04/10/10 Art. 4
Capacités & tuyauteries susceptibles d'être à l'origine d'un accident grave, ou contenant ou véhiculant des substances dangereuses <i>ICPE soumises à autorisation</i>	Définie par l'exploitant sur la base d'un guide professionnel reconnu ou d'une méthodologie développée par lui	A. 04/10/10 Art. 5
Ouvrages critiques (massifs des réservoirs, cuvettes de rétention, supports des tuyauteries inter-unités, caniveaux en béton et fosses humides) <i>ICPE soumises à autorisation</i>	Définie par l'exploitant sur la base d'un guide professionnel reconnu ou d'une méthodologie développée par lui	A. 04/10/10 Art. 6
Mesures de maîtrise des risques (MMR) faisant appel à de l'instrumentation de sécurité <i>ICPE soumises à autorisation et classées SEVESO</i>	Définie par l'exploitant sur la base d'un guide professionnel reconnu ou d'une méthodologie développée par lui	A. 04/10/10 Art. 7

FORMATION	PÉRIODICITÉ	TEXTES
Tours aéroréfrigérantes	Initiale et renouvellement tous les 5 ans maximum	A. 14/12/13

Aires de jeux et équipements sportifs

AIRES DE JEUX ET ÉQUIPEMENTS SPORTIFS



VÉRIFICATIONS PÉRIODIQUES	PÉRIODICITÉ	TEXTES
Équipements et aires de jeux (tobogan, balançoires, téléphériques, équipements oscillants...)	À la mise en service Périodicité définie par l'exploitant	D. 96-1136
Cages de but de football Cages de but de handball Cages de but de hockeys sur gazon et en salle Paniers de baskets	Avant la mise en service Périodicité définie par l'exploitant	CdS Art. R. 322-25
Autres équipements sportifs : parcours acrobatiques en hauteur, structures artificielles d'escalade, tapis de sol, poteaux de volley-ball, badminton, agrès de gymnastique, appareils de musculation, parcours de santé...	Selon la périodicité établie par le gestionnaire des matériels En général 1 an	Selon l'équipement

Divers

MÉTROLOGIE LÉGALE / IPFNA

<i>VÉRIFICATIONS PÉRIODIQUES</i>	<i>PÉRIODICITÉ</i>	<i>TEXTES</i>
Instruments de pesage à fonctionnement non automatique Balances utilisées dans le cadre de : <ul style="list-style-type: none">• Transactions commerciales• Préparation de médicaments• ...	1 an 2 ans si portée \leq 30 kg et destinée à la vente direct au public	D. 2001-387 03/05/01 A. 26/05/04

Index des abréviations

INDEX DES ABRÉVIATIONS

A. : Arrêté

ACAFR : Appareils à Couvercle Amovible à Fermeture Rapide

APCI : Assistance Prévention Conseil Incendie

ATEX : ATmosphère EXplosive

CACES : Certificat d'Aptitude à la Conduite en Sécurité

CAMARI : Certificat d'Aptitude à Manipuler les Appareils de Radiologie Industrielle

CCH : Code de la Construction et de l'Habitation

CdE : Code de l'Environnement

CdS : Code du Sport

CdT : Code du Travail

CHSCT : Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

CTQ : Contrôle Technique Quinquennal

CTSAE : Contrôle Technique Sécurité des Ascenseurs Existants

CTS : Contrôle Technique de Sécurité

D. : Décret

DC : Déclaration et Contrôle

DRPE : Document Relatif à la Protection contre les Explosions

EPI : Équipement de Protection Individuelle

ERP : Établissements Recevant du Public

ERT : Établissements Recevant des Travailleurs

ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

IGH : Immeubles de Grande Hauteur

IPFNA : Instrument de Pesage à Fonctionnement Non Automatique

MMR : Mesures de Maîtrise des Risques

PEMP : Plate-forme Élévatrice Mobile de Personnes

RVRAT : Rapport De Vérification Réglementaire Après Travaux

SSI : Système Sécurité Incendie

SSIAP : Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes

VP : Vérifications Périodiques

VRE : Vérifications Réglementaires en Exploitation

VT : Vérification Technique

**La solution
Groupe Qualiconsult**

LE GROUPE QUALICONSULT

Un partenaire indépendant aux multiples compétences

Société de services dans les secteurs de la construction, de l'immobilier, du tertiaire et de l'industrie, nous vous accompagnons dans toutes les étapes de la construction et de l'exploitation de vos ouvrages.

Opérant en France, mais aussi à l'international, nous conjuguons la puissance d'un Groupe et la réactivité d'un réseau d'agences de proximité.

Tierce partie indépendante, nous assurons à nos clients une impartialité totale.

9 MÉTIERS COMPLÉMENTAIRES

- Contrôle Technique des Constructions
- Coordination Sécurité et Protection de la Santé
- Qualité, Hygiène, Sécurité et Environnement
- Inspections volontaires et réglementaires
- Diagnostics immobiliers
- Mesures d'empoussièrement
- Diagnostics, audits, instrumentation
- Assistance Technique à Maîtrise d'Ouvrage
- Formation

Construit sur la fidélité de ses clients et de ses collaborateurs, Groupe Qualiconsult c'est aujourd'hui :

+35 ans d'expérience

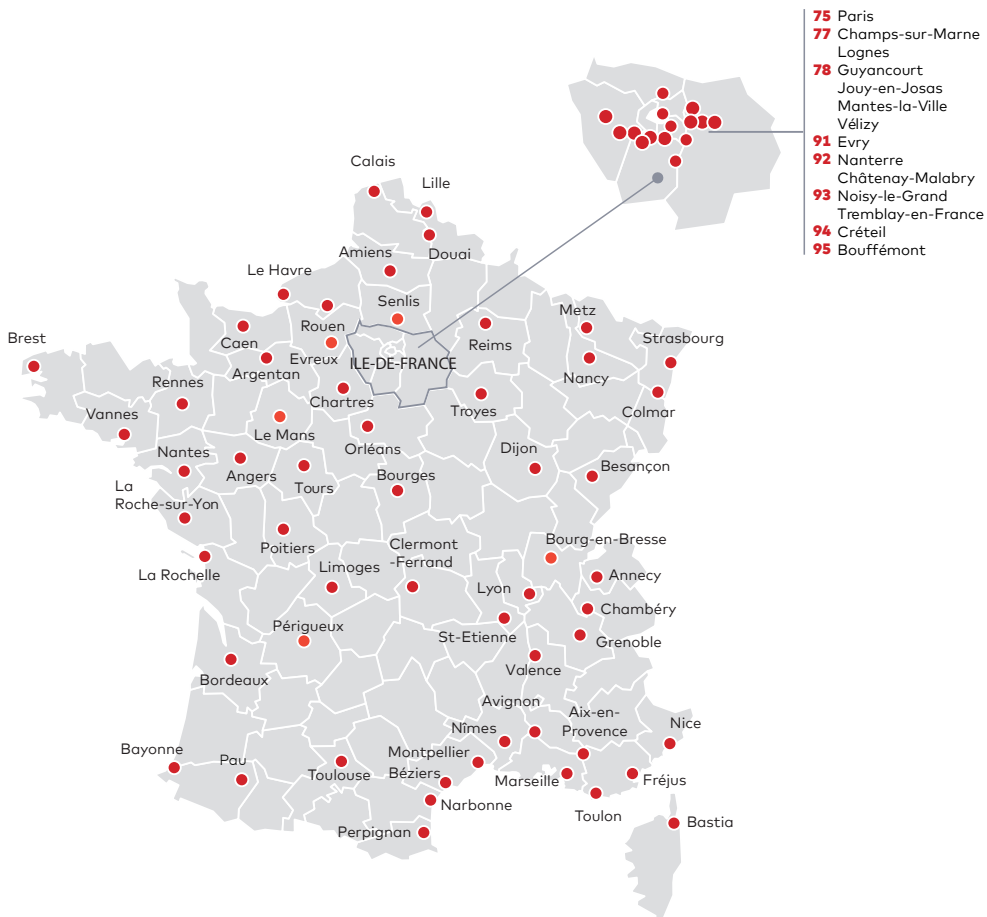
220 millions d'euros
Chiffres d'affaire 2018

2 500 collaborateurs
Effectifs 2018

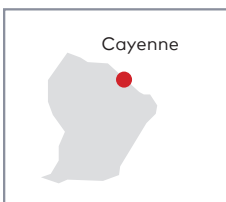
Ses défis pour **demain** ?

- Enrichir sa gamme de services pour s'implanter sur de nouveaux marchés ;
- Accroître la qualité de ses prestations grâce à la révolution numérique ;
- Exporter son savoir faire de tierce partie indépendante à l'International.

PLUS DE 180 AGENCES EN FRANCE



GUYANE



MARTINIQUE



LA REUNION





**+35 ans
d'expérience**

www.groupe-qualiconsult.fr

Direction générale Groupe Qualiconsult

Zone Vélizy Plus - Bât E - 1 bis rue du petit Clamart - 78941 Vélizy Cedex

Tél : 01.40.83.75.75 - Mail : contact@qualiconsult.fr